

1A16522087535



**Monsieur le Commissaire  
Enquêteur**

1 Place Valle de Bravo  
04400 BARCELONNETTE

**Vos références**

**Nos références** R-190725-CB/28

**Interlocuteur** Murielle COUDOURET (06 24 86 21 87) & Cyril BOUILLET (06.98.33.80.87)

**Objet** Enquête publique pour le plan local d'urbanisme de BARCELONNETTE

Gap, le 26 juillet 2019

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Enedis dispose sur votre commune d'un poste source de distribution publique situé lieu-dit CORNILLE sur les parcelles cadastrales B449, B454 et B522 (Cf. extrait plan cadastral joint).

Cet équipement, indispensable pour l'alimentation électrique du secteur, doit faire l'objet de travaux de modernisation à court et moyen terme.

Les parcelles sus-citées sont situées en zone Ng du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la délibération du conseil municipal n°11/2019 du 26 février 2019.

Or le règlement de la zone Ng n'autorise pas les aménagements nécessaires :

Extrait du règlement de la zone Ng :

**« DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS INTERDITES :**

**Les destinations de constructions suivantes sont interdites sur la zone Ng :**

Toutes les constructions sont interdites, sauf celles liées à l'aménagement du parcours de Golf. »

REÇU LE  
01 AOÛT 2019  
MAIRIE DE BARCELONNETTE

Afin de permettre à Enedis de continuer à exercer sa mission de service public, nous sollicitons la modification du projet de PLU dans ces termes :

1 – Soit modifier le titre 2.7 des dispositions générales ainsi :

« 2.7. Ouvrages publics de transport **et de distribution** d'électricité

Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement du Réseau Public de Transport **et de Distribution** d'Electricité, ainsi que les affouillements et les exhaussements qui leur sont liés, sont admis dans toutes les zones de ce règlement. Les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont également autorisés pour des raisons de sécurité vis-à-vis des tiers ou d'impératifs techniques.

De plus, les dispositions des différentes zones ne s'appliquent pas aux ouvrages HTB **et HTA** du Réseau Public de Transport **et de Distribution** d'Electricité. »

2 – Soit intégrer les parcelles assiettes du poste source de distribution publique à la **zone N** où les aménagements relatifs à nos installations sont autorisés en application de sa section 1 **N - DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS AUTORISEES** :

« Seules sont autorisées, sans condition, les destinations de constructions précisées dans l'article 4 des dispositions générales et qui ne sont pas mentionnées dans les destinations de constructions interdites ou soumises à condition. »

Un poste source de distribution publique appartient à la catégorie de construction définie au chapitre 4 de l'article 4 des dispositions générales du projet de PLU.

Dans l'espoir que vous accorderez une réponse favorable à notre demande, nous restons à votre disposition pour tout complément.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Sébastien MATHERON**

Directeur Enedis Alpes du Sud



PJ : plan parcellaire du poste source de Barcelonnette

Département :  
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune :  
BARCELONNETTE

Section : B  
Feuille : 000 B 05

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/07/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

REÇU LE

01 AOÛT 2019

MAIRIE DE BARCELONNETTE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DIGNE LES BAINS  
19 Bd Victor Hugo 04015  
04015 DIGNE LES BAINS CEDEX  
tél. 04-92-30-84-66 -fax 04-92-30-84-77  
cdf.digne-les-  
bains@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

